

Association la Courgette Solidaire

9 rue de la République
93260 Les Lilas

Daniel EVAIN, maraîcher

4 rue de la Gambade
91410 Dourdan

**Contrat d'engagement
AMAP La Courgette Solidaire
Saison 6 – Du mercredi 12 mai 2010 au mercredi 30 mars 2011**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la **Charte des AMAP (cf les 18 principes fondateurs ci-dessous)**.

Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison
- gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions.

Engagements du maraîcher partenaire :

- livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiée bio), de qualité, frais, de saison, de sa ferme.
- être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via le site internet : lacourgettesolidaire.asso.fr.

La part de récolte hebdomadaire

Planning de récolte disponible sur le lieu de partage

Au moins 4 légumes différents à chaque livraison

Poids approximatif d'au moins 4 kg en fonction d'une grille de prix convenus en début de saison, d'environ 15% inférieurs aux prix du marché.

46 livraisons prévues pour la saison 6, à raison d'un panier par semaine d'une valeur moyenne de 12,50 euros.

Modalités d'inscription : 1 chèque d'adhésion de **10 euros** à l'ordre de la Courgette Solidaire

+ 11 chèques de **50 euros** + 1 chèque de **25 euros** à l'ordre de Daniel EVAIN,

tous datés de mai 2010 (pour rester valables sur un an. Ils seront remis à Daniel Evain, un par un, toutes les quatre distributions) + le contrat d'engagement signé + vos coordonnées complètes, y compris mail.

Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent (1 contrat signé et 1 chèque d'adhésion par membre du binôme. Les 2 binômes dans le même dossier SVP)

Dossier complet à envoyer à : **Pascale Solignac, 12 Villa des bruyères, 93260 Les Lilas** (pas de réservation par mail ou téléphone, pas d'envoi en AR, et timbré en conséquence !)

Calendrier de partage des récoltes les mercredis, de 18h15 à 20h30 (arrivée 17h30 pour les distributeurs), au 28 bis rue Romain Rolland, Les Lilas.

DEBUT : 12 MAI 2010 / FIN : 30 MARS 2011 soit 46 distributions.

Suppression des distributions : Mercredi 29 décembre

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Ce bulletin signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Je m'engage à assurer au moins 2 permanences des distributions du mercredi de la saison 6

NOM	Prénom	
ADRESSE		
TELEPHONE (s)		
MAIL		

Fait à _____ **le** _____ **lu et approuvé** _____ **Signature Abonné**
Membre du collectif _____ Agriculteur _____

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

1- La référence à l'agriculture paysanne pour chaque producteur.

Ces 10 points de l'agriculture paysanne sont:

1 - Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre

2 - Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde

3 - Respecter la nature

4 - Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares

5 - Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits

6 - Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits

7 - Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations

8 - Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural

9 - Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées

10 - Raisonner toujours à long terme et de manière globale

2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage

3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal: développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...

4 - Une bonne qualité des produits: gustative, sanitaire, environnementale

5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale

6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire

8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix

10 - La proximité du producteur et des consommateurs: elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs

11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs

12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

13 - Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs

14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs

15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits

16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production

17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

